

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

### ARRÊTÉ

numéro
CCAR_250407_012

portant sur

### LA NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU RÉGISSEUR SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCES FONCTIONNEMENT DU MUSÉE DE LODÈVE

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code pénal, et en particulier l'article 432-10,

**VU** l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ayant pour objet d'indiquer à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** la décision du Président n°CCDC\_220516\_042 du 16 mai 2022 relative à la modification de la régie d'avances Fonctionnement du musée de Lodève,

**VU** l'arrêté du Président n°CCAR\_240404\_002 du 4 avril 2024 relatif à la nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie d'avances Fonctionnement du musée de Lodève,

**VU** la délibération n°CC\_211021\_13 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, relative à l'instauration d'une part supplémentaire Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dédiée aux agents responsables de régies dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) acté par la délibération n°CC\_191128\_13 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2025,

### ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : La nomination de Séverine CHAOUA comme régisseur de la régie d'avances Fonctionnement du musée de Lodève avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes constitutifs de celle-ci,

- **ARTICLE 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur, la nomination de Christelle DE OLIVEIRA comme régisseur suppléant,

- **ARTICLE 3** : La perception par Séverine CHAOUA de l'indemnité IFSE Régie dont le montant annuel est fixé à cent-soixante euros (160 €) pour la période durant laquelle le régisseur assurera effectivement le fonctionnement de la régie,

- **ARTICLE 4** : La non-perception par Christelle DE OLIVEIRA de l'indemnité IFSE Régie selon la réglementation en vigueur,

- **ARTICLE 5** : Le fait que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations,

- **ARTICLE 6** : Le fait que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal susvisé,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- **ARTICLE 7** : Le fait que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de la régie d'avances Fonctionnement du musée de Lodève sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

- **ARTICLE 8** : Le fait que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M susvisée,

- **ARTICLE 9** : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en  
préfecture  
34-200017341-20250407-lmc117811-  
AR-1-1  
Date de télétransmission : 07/04/25  
Date de publication : 14/04/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le sept avril deux mille vingt-cinq,

Signé électroniquement par:  
**Le Président**  
Jean-Luc REQUI



Notification de l'arrêté du Président n°CCAR\_250407\_012 du 7 avril 2025 relatif à la nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie d'avances Fonctionnement du musée de Lodève

**Le Trésorier**

Pierre HOUVENAGHEL

**NOTIFIÉ**

le .....

**par le régisseur titulaire**

Séverine CHAOUA

**NOTIFIÉ**

le .....

**par le régisseur suppléant**

Christelle DE OLIVEIRA